Guide Accessibilité pour les entreprises dans le Val d'Oise

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Val d'Oise

Édition 2011

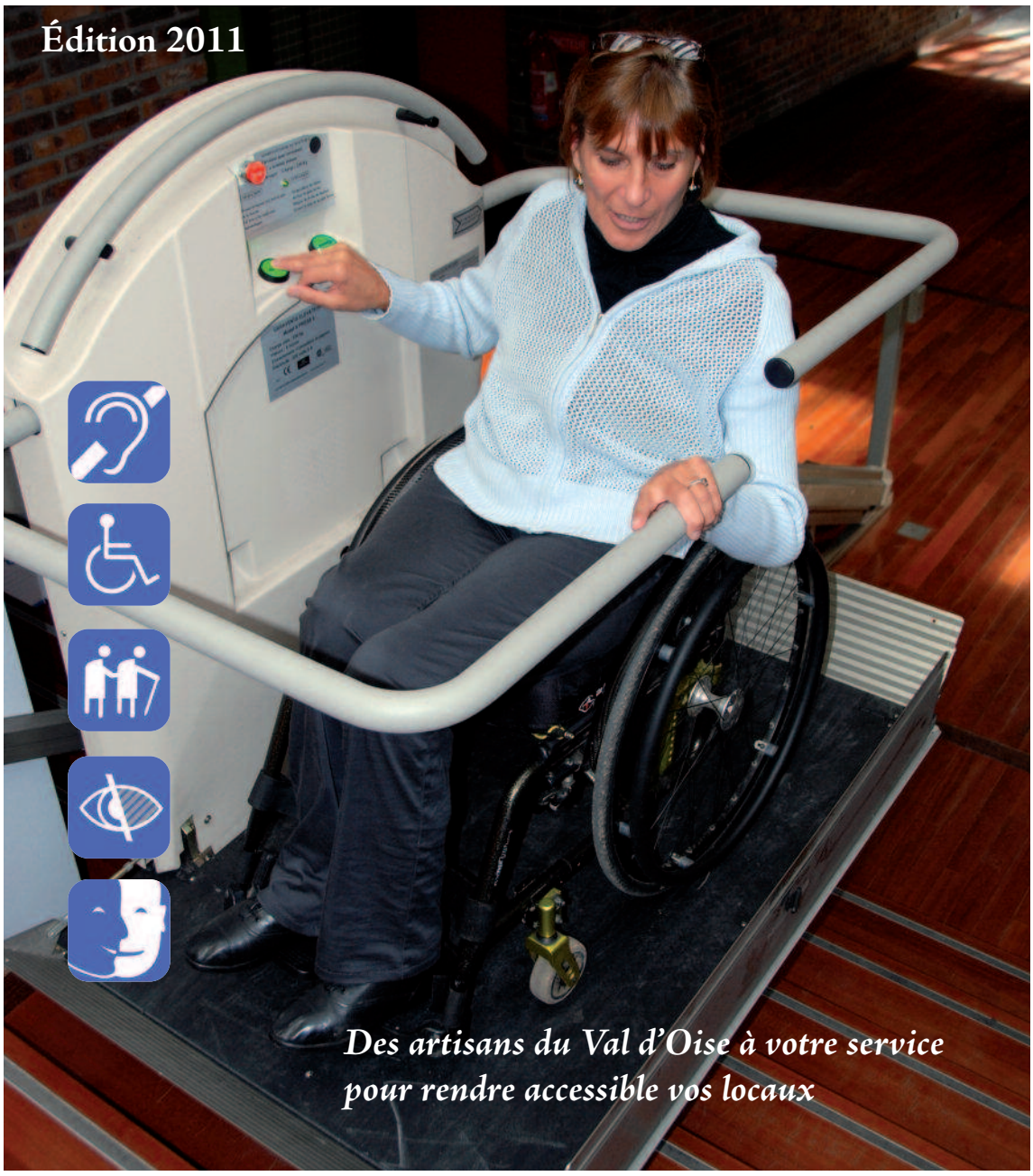

Des artisans du Val d'Oise à votre service pour rendre accessible vos locaux

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Val d'Oise

Chacun d'entre nous s'est un jour trouvé en situation de handicap et a remarqué la difficulté à réaliser les gestes du quotidien. Au delà de la réglementation qui impose à tout lieu public d'être accessible au plus tard au 1er janvier 2015, il s'agit d'offrir une égalité à l'ensemble de la population dans l'accès aux services. C'est un chantier important pour l'Artisanat, mais cela fait partie de nos engagements afin de contribuer à un développement durable pour tous. Cet ouvrage réalisé avec nos partenaires contient des informations pratiques d'aménagement et surtout une liste d'entreprises afin de faciliter vos démarches pour rendre accessible vos locaux d'activité.

Bernard PEROT
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise

Le terme **ERP** désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés. Cela regroupe un très grand nombre d'établissements tels que les cinémas, théâtres, magasins (de l'échoppe à la grande surface), bibliothèques, écoles, universités, hôtels, restaurants, administrations, hôpitaux, gares et qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires (chapiteau, structures gonflables). Les ERP sont classés suivant leur activité et leur capacité. Les entreprises artisanales concernées se trouvent le plus souvent dans 2 classes.

Classe M : Magasins de vente, centres commerciaux (Exemples : boulangerie, pressing, cordonnerie, garage, salon de coiffure, …)

Classe N : Restaurants et débits de boissons. (Concerne aussi les restaurants proposant des plats à emporter)

Définition de l'accessibilité pour un Etablissement Recevant du Public (ERP) :
Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations aux vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu (Loi du 11 Février 2005 et Code de la Construction art R 111-19-2).

Crédit photo : Pascal Resche / Rawman

Sommaire

- ***Une situation de handicap, c'est quoi ?*** p.2

Fiches
- Les abords du bâtiment p.3
- Les accès aux locaux p.5
- L'accueil p.10
- Les circulations intérieures p.11
- Les sanitaires p.13
- L'éclairage p.15
- La cabine d'essayage p.16

- Les bonnes pratiques p.17

- Les aides financières p.18

- **Liste alphabétique d'entreprises du bâtiment spécialisées** p.20

Une version informatique de ce guide et la mise à jour de la liste des entreprises sont téléchargeables sur :

www.cma95.fr (rubrique « plus » => « nos publications » => « guides »)

Nous remercions RLC Conseils et le CNISAM qui nous ont fourni une partie des informations techniques de ce guide.

source illustrations : CNISAM, MEEDDAT/DGALN/DHUP/QC1et QC2/
illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.titwane.fr

Une situation de handicap, c'est quoi ?

Une situation de handicap constitue pour une personne une déficience, une limitation d'activité, la perte ou la restriction des possibilités de participer à la vie de la collectivité à égalité avec les autres, de façon temporaire ou définitive. On désigne ainsi les aspects négatifs de l'interaction entre un individu et les facteurs personnels et environnementaux face auxquels il évolue. On se retrouve ainsi en difficulté pour se déplacer ou communiquer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

Les handicaps, qu'ils soient permanents ou temporaires, concernent près de 40 % de la population selon l'INSEE. On pense immédiatement à la personne en fauteuil roulant, mais une femme enceinte ou une personne âgée est également concernée. Il existe de nombreuses autres situations de handicap dont voici quelques exemples :

- **utilisateurs de fauteuils roulants**
- **personnes ayant des difficultés motrices**
- **femmes enceintes**
- **enfants en bas âge**
- **personnes présentant des difficultés de préhension**
- **déficients visuels : mal voyants et non voyants**
- **déficients auditifs**
- **personnes âgées et fatigables**
- **personnes désavantagées par leur taille ou leur poids**
- **personnes ayant des difficultés intellectuelles et psychiques**
- **personnes chargées ou encombrées (sacs, paquets, poussette…)**
- **personnes distraites ou pressées**
- **personnes étrangères ne parlant pas la langue du pays…**

L'accessibilité est donc un véritable enjeu de notre société avec un impact positif sur la vie de tous les citoyens.

Handicap physique : personne en fauteuil roulant ou utilisant un dispositif d'aide à la marche mais aussi toute difficulté d'atteinte et de préhension

Handicap lié à l'âge

Handicap visuel : personne aveugle et personne malvoyante

Handicap auditif : personne sourde et personne malentendante avec ou sans dispositif d'amplification sonore

Handicap psychique et psychologique : multitude de pathologies qui entraîne une difficulté de compréhension et d'orientation

Les abords du bâtiment

1. Stationnement

Si vous avez un espace parking privé intérieur ou extérieur destiné à l'usage du public, vous devrez avoir **au moins 2 % des places accessibles au 1er janvier 2015 (arrondir à l'unité supérieure)**, elles seront situées le plus près possible de l'entrée du bâtiment et/ou du cheminement piéton. Si vous n'avez qu'une seule place, il faut la rendre accessible.

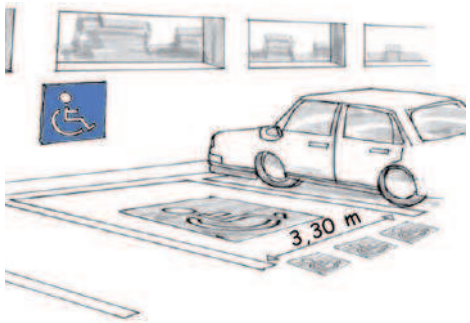

- Place horizontale avec dévers inferieur ou égal à 2 %
- Signalétique verticale (panneau B6d et panonceau M6h) et marquage au sol
- Le pictogramme du fauteuil doit être reproduit de couleur blanche plusieurs fois à l'extérieur ou sur la ligne de marquage de l'emplacement réservé
- Dimensions de l'emplacement adapté de 5 m x 3.3 m

Vous pouvez éventuellement solliciter la commune pour obtenir des places réservées sur le domaine public proche de votre commerce.

2. Cheminement extérieur

Un cheminement piéton extérieur, distinct de la circulation de véhicules, doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement, on peut utiliser par exemple 2 revêtements différents ou un repère continu et tactile sur tout le cheminement. Une rebord bordure chasse roue peut servir de guide pour les personnes mal voyantes ou non voyantes. La largeur minimale d'un cheminement extérieur doit être de 1,4 m libre de tout obstacle, avec la possibilité d'un rétrécissement ponctuel à 1,2 m.

- Dévers ≤ 2 %
- Trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre ≤ 2 cm
- Passage libre en hauteur de 2,2 m minimum
- Dispositif de protection pour une rupture de niveau d'une hauteur ≥ 0,4 m et en cas de présence d'obstacle en saillie de plus de 15 cm

Installez des bandes podotactiles 0,5 m avant tout croisement avec des véhicules ou le haut d'un escalier pour l'éveil à la vigilance.

Les ressauts sont à éviter le plus possible, d'autant plus s'ils sont successifs même s'ils sont tolérés avec un intervalle minimal de 2,5 m. (les pas d'âne sont interdits)

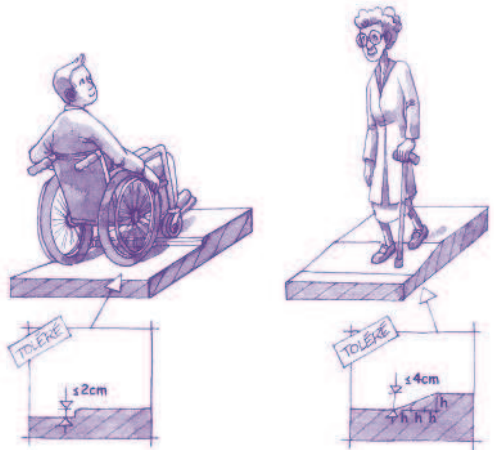

3. Rampe

La pente d'une rampe doit toujours être inférieure ou égale à 5 %. Pour les pentes comprises entre 4% et 5% un palier de repos est obligatoire tous les 10m.
Les paliers de repos doivent être présents à chaque changement de direction et de part et d'autre d'un plan incliné, les dimensions sont 1,4 m sur 1,2 m hors obstacle.

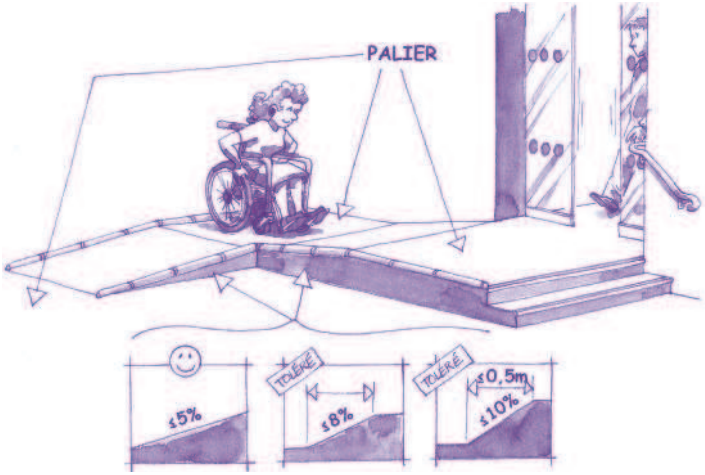

Un dispositif de protection (main courante entre 0,8 et 1 m, garde-corps, muret,…) est obligatoire pour une rupture de niveau d'une hauteur ≥ 0,4 m.

L'entrée de l'établissement doit comporter un espace de manœuvre de part et d'autre de la porte.

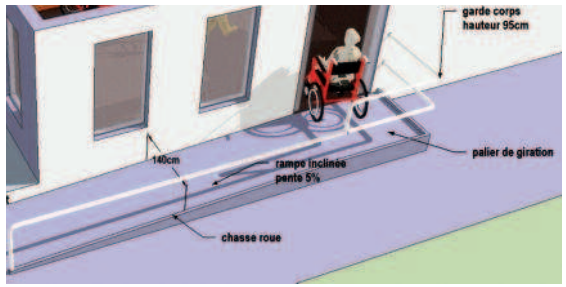

Les accès aux locaux

1. Dispositifs de commande

Il existe différents dispositifs de commande pour l'accès à un local (interphones, vidéophones, digicodes, dispositifs d'ouverture des portes), la boîte aux lettres doit également être accessible.

La commande ou la poignée de porte doit être située à 0,4 m d'un angle rentrant ou de tout obstacle de mur. La hauteur est comprise entre 0,9 et 1,3 m.

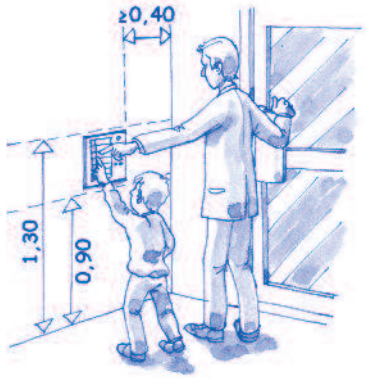

- ***Interphone***

- Tout signale lié au fonctionnement d'un dispositif doit être visuel et sonore.

- Les appareils d'interphonie doivent permettre la visualisation de son interlocuteur.

- Les combinés sont équipés d'une boucle magnétique.

- Les appareils à menu déroulant doivent permettre l'appel direct par un code.

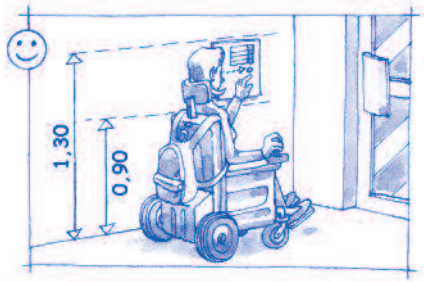

- ***Poignée***

Elle doit être facilement préhensible et manœuvrable en position "assis" ou debout, donc éviter les poignées boutons.

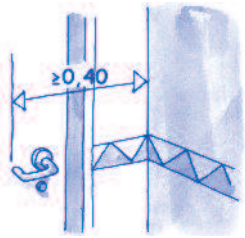

2. Portes

L'effort nécessaire pour ouvrir une porte doit être ≤ à 50 Newton, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

Les portes à ouverture automatique doivent s'ouvrir suffisamment longtemps et détecté la présence d'une personne quelque soit sa taille. Les portes principales desservant des bâtiments pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,9 m. Dans le cas de portes à plusieurs vantaux, c'est le vantail couramment utilisé qui doit respecter ces exigences. Pour une porte intérieure, la largeur minimale doit être de 0,9 m.

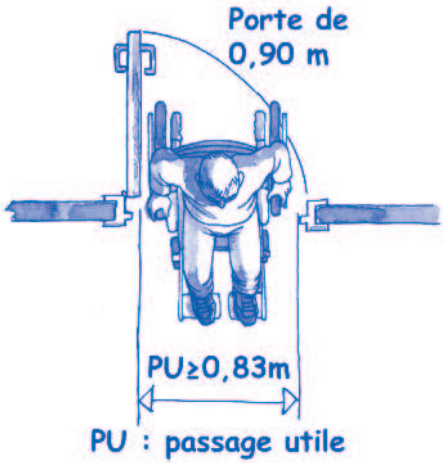

Un marquage est à réaliser sur les portes vitrées pour éviter tout incident à une hauteur de 1,1 m et 1,6 m sur 5 cm de large.

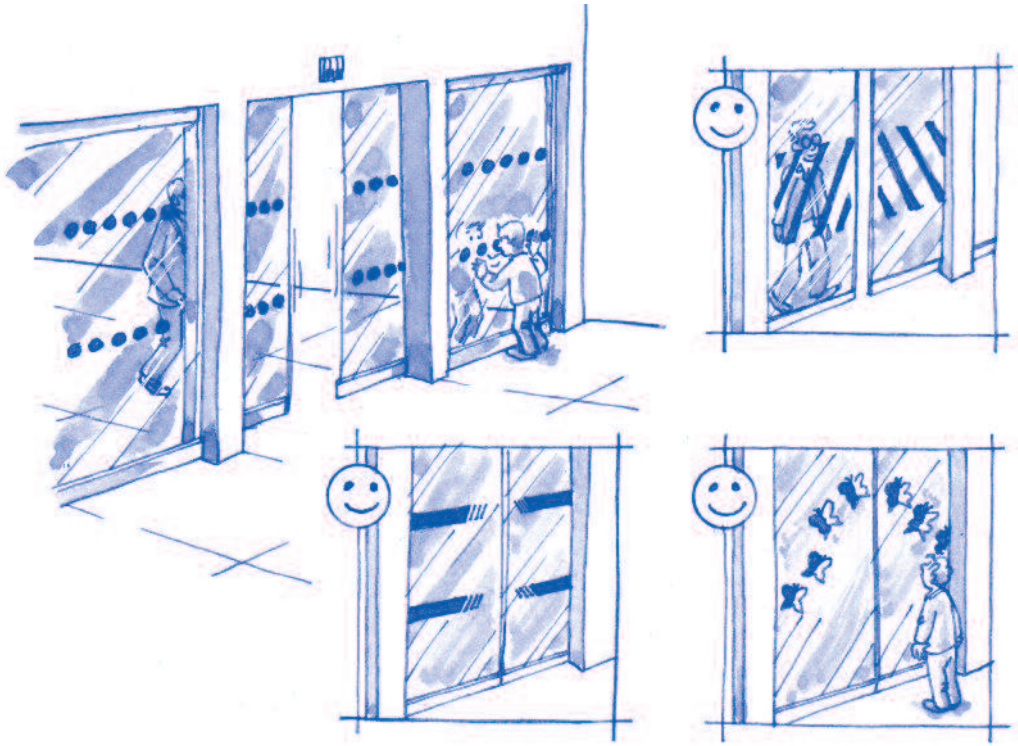

◂ *Accès frontal*

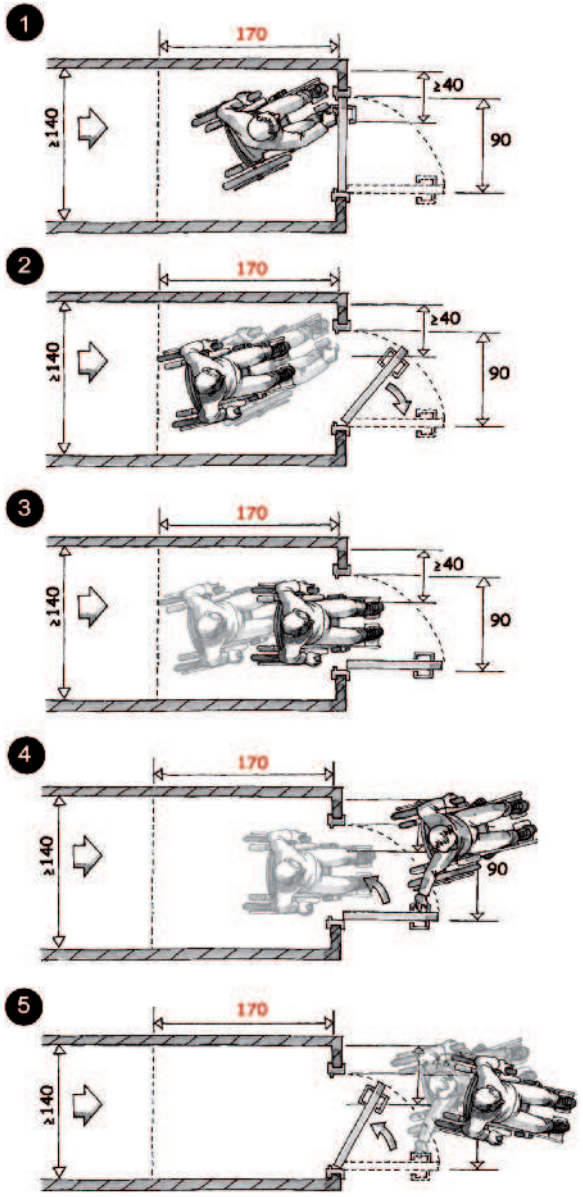

Ouverture de porte en poussant

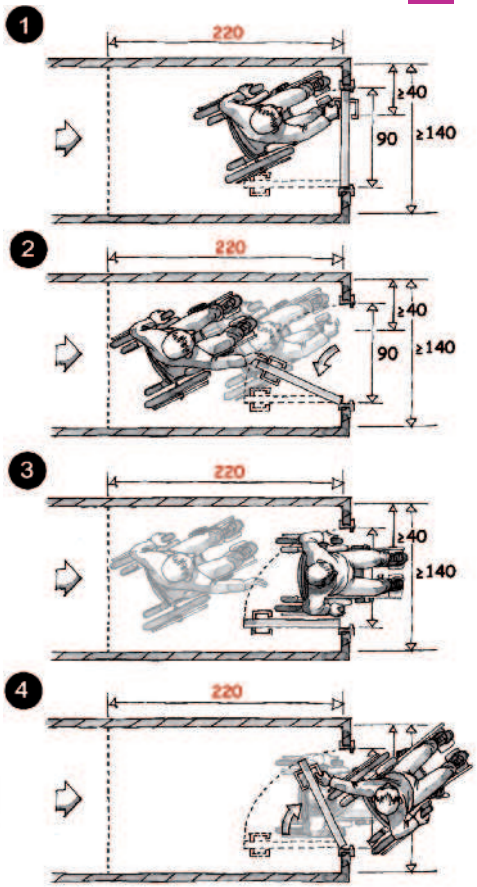

Ouverture de porte en tirant

Accès latéral

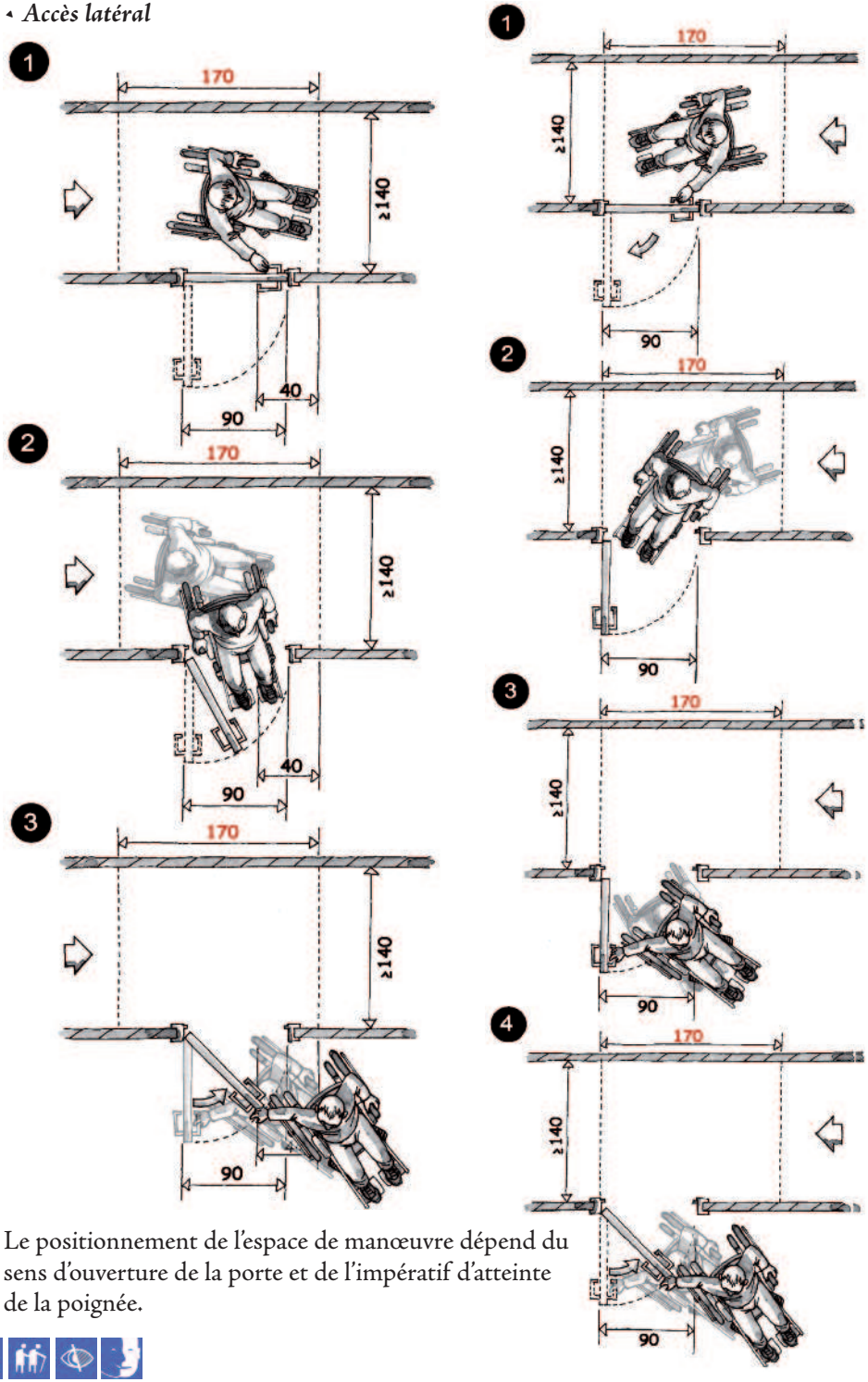

Le positionnement de l'espace de manœuvre dépend du sens d'ouverture de la porte et de l'impératif d'atteinte de la poignée.

3. Sas

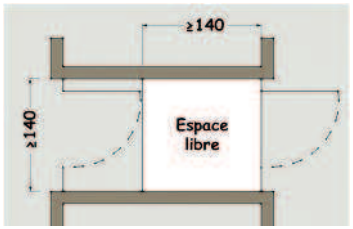

Les sas doivent permettre le passage et la manœuvre des fauteuils roulants. L'espace du sas doit comprendre l'aire de débattement de la porte et l'aire de manœuvre d'un fauteuil roulant.

Pour les métiers relevant de l'alimentation, l'accès des animaux, notamment des chiens est interdit, à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes.

L' accueil

1. Comptoir d'accueil

L'accueil dans les ERP s'effectue le plus souvent grâce à une banque d'accueil ou un comptoir.

Les banques d'accueil doivent pouvoir être utilisées assis comme debout et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel. Prévoir un espace d'usage de 1,3 m sur 0,8 m pour recevoir une personne en fauteuil devant le comptoir d'accueil.

Lorsque l'accueil est sonore il doit être équipé d'un système d'amplification par boucle magnétique et indiqué par un pictogramme. Le poste d'accueil doit avoir un éclairage minimal de 200 lux.

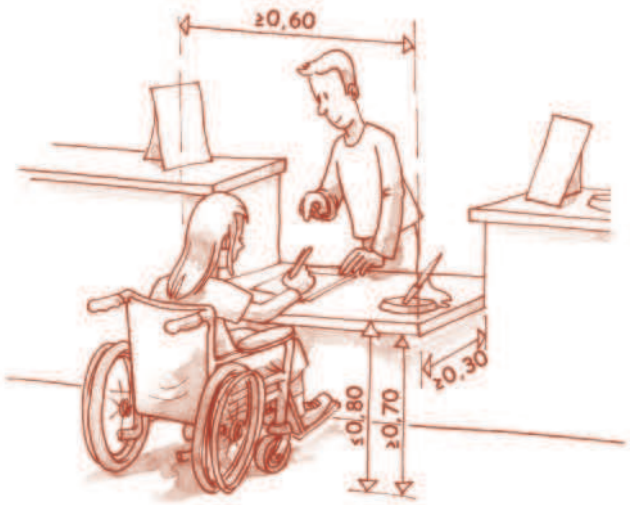

On recommande
une largeur d'accès plus importante que le minimum à 0.6 m.

2. Zone d'attente

Lorsqu'il y a une zone ou une salle d'attente avec des sièges, prévoir également un espace d'usage de 1,3 m sur 0,8 m pour accueillir une personne en fauteuil.

3. Information

Les informations à destination des clients doivent être le plus lisible possible : contraste et taille des caractères, éclairage, hauteur de l'affichage. La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

Les circulations intérieures

1. Les circulations horizontales

Les caractéristiques de dimensions sont les mêmes que pour un cheminement extérieur. La largeur minimale d'un couloir doit être de 1,4 m libre de tout obstacle, avec la possibilité d'un rétrécissement ponctuel à 1,2 m. L'aménagement d'un espace de manœuvre pour faire demi-tour n'est pas obligatoire dans un couloir rectiligne, mais doit être fait à chaque changement de direction. Le passage libre en hauteur est de 2,2 m minimum. L'éclairage doit être de 100 Lux minimum en tout point mesuré au sol. Le revêtement de sol doit être non glissant et non réfléchissant.

L'encombrement d'un fauteuil roulant manuel étant de 1,20 m x 0,75 m, un espace d'usage de 1,3 m sur 0,8 m doit être prévu devant chaque équipement (exemple : machine à café). (2 espaces facilement disponibles pour 50 places assises).

L'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est à prévoir près de la porte d'entrée côté intérieur et devant la caisse de paiement.

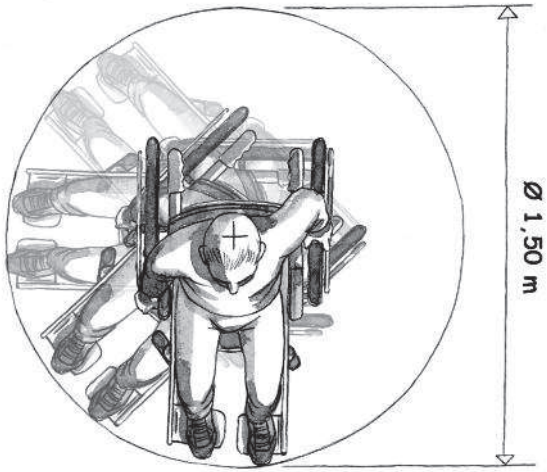

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour

2. Les circulations verticales

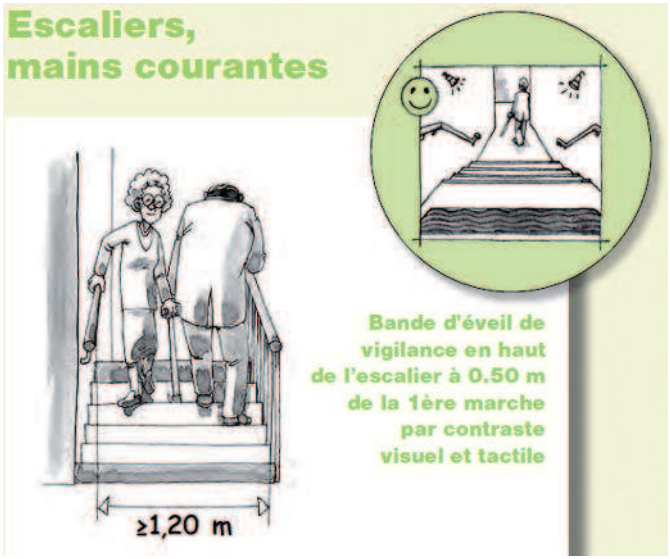

La première et la dernière marche de l'escalier doivent être pourvues d'une contremarche visuellement contrastée avec une hauteur comprise entre 10 et 16 cm.

Dimensions d'un escalier :

- Largeur entre les 2 mains courantes ≥ 1,20m (minima 1 m)
- Largeur entre 2 parois ≥ 1,40m
- Hauteur des mains courantes comprise entre 0,80 m et 1 m
- Hauteur des marches: ≤ 16cm
- Largeur du giron: ≥ 28cm

Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche, sans gêner la circulation. Elles seront installées en continu notamment sur un demi-palier. Les nez de marches doivent être de couleur contrastée, antidérapants et ne pas présenter de débord par rapport à la contremarche. L'éclairage doit être de 150 Lux minimum en tout point mesuré au sol.

Pour le confort d'usage d'un escalier, la hauteur des marches (h) et le giron (g) doivent respecter la relation de Blondel, basée sur l'amplitude du pas moyen : 60 cm < 2 h + g < 64 cm

Lorsqu'on dispose d'un ascenseur qui donne accès à un espace ouvert au public, celui-ci doit répondre à la norme NF EN 81-70 (chiffre en relief, touche rétro-éclairée, annonce sonore, miroir,…). L'installation d'un élévateur (qui ne remplace pas un ascenseur) nécessite une demande de dérogation.

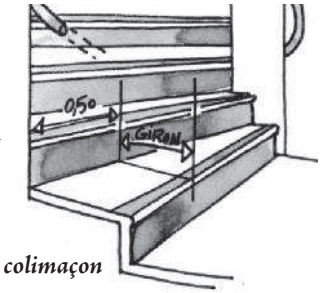

Escalier en colimaçon

Les sanitaires

Les établissements ayant des sanitaires ouverts au public (garage, soins esthétiques, restaurants,…) doivent disposer d'un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées en fauteuil roulant et comporter un lavabo accessible, de même pour les douches.:

1. Le WC

Le cabinet doit au minimum comporter une zone de transfert (partie grisée sur l'image) sur le côté de la cuvette. Le cercle de giration (partie verte) s'il ne peut être à l'intérieur, doit se situer juste après la porte, mais il s'agit d'une tolérance pour l'existant.

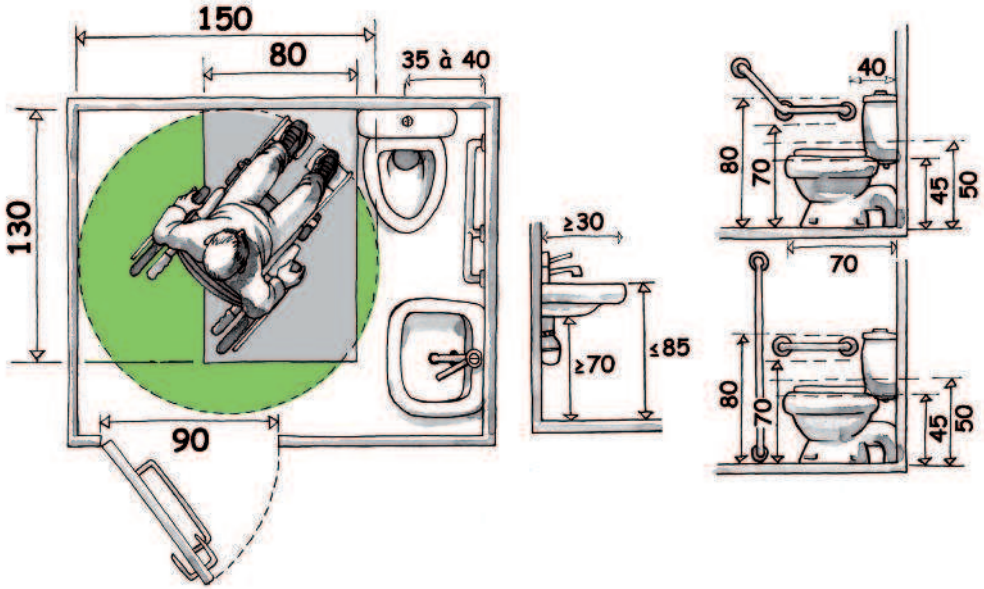

L'ouverture de la porte doit se faire vers l'extérieur avec la possibilité de déverrouiller. Lorsque l'on dispose d'un plus grand espace, on peut prévoir une zone de transfert de chaque côté de la cuvette avec des barres d'appui relevables. Attention à laisser un espace suffisant d'environ 40 cm entre la cuvette et le lavabo.

Attention à renforcer les fixations des équipements et notamment pour les barres d'appui. Une barre sur la porte facilitera sa fermeture.

Le miroir sera soit inclinable, soit posé sur le bord supérieur du lavabo, permettant l'usage par une personne assise ou debout (bas des miroirs 1,05 m). La hauteur des autres dispositifs (porte-savon, séchoir, chasse d'eau...) sera ≤ 1,30 m.

Lorsqu'il y a un sas comme pour les restaurants (obligation liée à l'hygiène), il faut au moins un espace hors débattement des portes de 1,40 sur 1,20 m.

2. La douche

Dans les ERP lorsqu'il existe des douches ouvertes au public, au moins une doit être aménagé pour les personnes handicapées en fauteuil roulant.

Les cabines de douche aménagées doivent comporter en dehors du débattement de la porte :

- un espace de manœuvre permettant de faire ½ tour (Ø 1,5 m)
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout
- un espace d'usage de 1,30 m sur 0,80 m
- un siphon de sol
- des équipements accessibles en position assise notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes.

La hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les barres d'appui doivent comporter une partie horizontale positionnée entre 0,70 m et 0,80 m de hauteur.
L'accessibilité est plus facile à réaliser avec une douche plutôt qu'une baignoire. Un mitigeur thermostatique ou à limitation de chaleur évitera aux personnes de se brûler. Un siège de douche relevable permettra l'utilisation par toute personne.

L'éclairage

L'éclairage des établissements recevant du public est déterminé en nombre de lux.

Cheminement extérieur	20 lux
Poste d'accueil	200 lux
Circulations intérieures horizontales	100 lux
Escaliers et équipements mobiles	150 lux
Circulations piétonnes des parcs de stationnement	50 lux
Tout autre point des parcs de stationnement	20 lux

Eclairage artificiel mesuré au sol et à respecter a minima en tout point des cheminements ou de la pièce et sans zone d'ombre. Il est préférable d'avoir une extinction progressive pour un système temporisé. Dans le cas d'un fonctionnement par **détection de présence**, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher.

Des **couleurs** contrastées associées à un bon niveau d'éclairement, offrent une meilleure orientation aux personnes malvoyantes.

Il est important de veiller à ce que le positionnement d'éventuels **miroirs** ou autres surfaces réfléchissantes ne crée ni éblouissement du fait de l'éclairage, ni risque de confusion dans le cheminement du fait des reflets.

Privilégiez dans le choix des lampes celles qui apportent un IRC (Indice de Rendu de Couleur) de qualité, 80 au minimum sur une échelle allant jusqu'à 100. Un positionnement judicieux améliorera la valeur d'éclairement.

La cabine d'essayage

Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Les cabines aménagées doivent être installées au même emplacement que les autres cabines lorsque celles-ci sont regroupées.

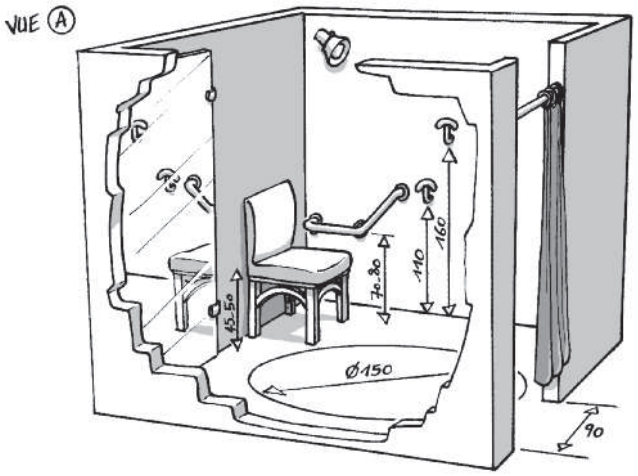

Il faut veiller à ce que le siège soit suffisamment solide et stable et disposer des patères utilisables en position debout ou assise.

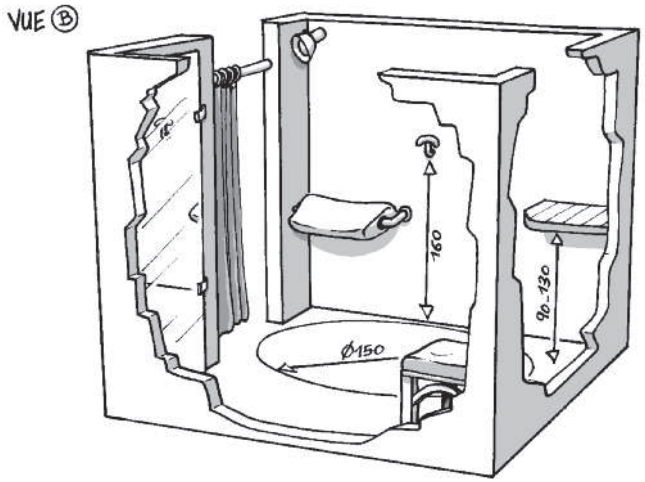

Les cabines aménagées doivent comporter en-dehors du débattement de porte éventuel :

- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour
- un équipement fixe ou mobile permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout » (siège ischiatique).

Les bonnes pratiques

- **Mettre à disposition une ou plusieurs chaises** permettant aux personnes de s'asseoir si elles ont des difficultés à rester debout lors d'attente dans le magasin ou des « repose-fesses » si l'espace n'est pas suffisant.

- Veiller à ce que les **accès** (trottoir, porte d'entrée et espace libre devant le comptoir) **ne soient pas encombrés par des présentoirs ou tout autre obstacle**. Attention à tout objet ou meuble présentant des dangers de part leur emplacement ou leur forme. Retirer les obstacles dangereux comme les affiches publicitaires, les présentoirs ou les meubles des entrées **pour diminuer le risque de trébuchement ou de chute**. Le stationnement sur un passage clouté représente une vraie difficulté.

- **Disposer vos produits en libre service à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm**, pour que les personnes en fauteuil puissent les attraper.

- Lorsque vous servez une personne ayant une déficience visuelle, mentionnez-lui votre nom. Demander lui le sien, pour pouvoir vous adresser à elle directement.

- **En cas de client avec un handicap auditif, le personnel pourra avoir le reflexe d'engager la communication par écrit à l'aide d'un bloc papier et d'un stylo toujours laissés à cet effet à proximité du comptoir** pour assurer une bonne réactivité du personnel. Placez-vous en face des clients sourds ou malentendants. Ils peuvent peut-être lire sur les lèvres. Ne toucher pas à votre bouche et assurez-vous que le client vous comprend.

- Permettre au personnel à **l'accueil** d'être à l'aise face à des **personnes handicapées ou âgées**. Réaliser un **recueil de préconisations destiné à l'information et à la sensibilisation de votre personnel et aux nouveaux recrutés** pour traiter l'ensemble de la clientèle avec respect et dignité. Former le personnel à ce type de clientèle. Si vous ne savez pas quoi faire, demandez simplement à la personne de vous expliquer comment vous pouvez l'aider.

- **Faites preuve de patience**. Les personnes ayant certains types de handicaps peuvent avoir besoin d'un peu plus de temps pour vous comprendre et pour vous répondre.

Les aides financières

1. Le FISAC

Le taux d'intervention est de 40% maximum pour les investissements favorisant l'accessibilité des entreprises artisanales, commerciales et de service aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite. Le plafond de dépenses est de 75 000 € HT.

- L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité,
- Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€,
- Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 €,
- Le délai de carence est, sauf exception, de 2 ans entre 2 opérations ayant le même objet.

Pour en savoir plus, adressez-vous auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise.

Il est possible pour les communes de plus de 3 000 habitants d'avoir un dispositif Fisac mis en place par une maîtrise d'ouvrage publique (Communes, Communauté de communes,…).

Pour en savoir plus, adressez-vous à votre Mairie .

2. L'aide de la Région Ile-de-France pour la modernisation des entreprises artisanales

Une aide à hauteur de 20% des dépenses éligibles HT, plafonnée à 8 000 € avec un plancher d'investissement à 4 600 €, peut être accordée pour soutenir les projets d'investissements des entreprises artisanales implantées sur certains territoires : zone urbaine sensible (ZUS), zone de redynamisation urbaine (ZRU), zone franche urbaine (ZFU), communes situées dans les franges de l'Ile-de-France (sur les cantons de : Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, L'Isle-Adam, Luzarches, Magny-en-Vexin, Marines, Viarmes et Vigny) ou communes rurales de moins de 3 000 habitants.

Les investissements soutenus devront représenter un caractère crucial pour le développement de l'entreprise, l'amélioration de la qualité de ses produits ou services, la réduction de son empreinte environnementale ou la réussite de ses projets innovants, qu'il s'agisse :

- d'achat ou de modernisation de matériel professionnel,
- de travaux d'aménagement ou de remise aux normes de locaux,
- d'investissements visant à réduire l'empreinte écologique de l'entreprise,
- de l'acquisition ou du remplacement de véhicules de tournée (milieu rural).

Pour en savoir plus, adressez-vous à la Chambre de Métiers et de l' Artisanat du Val d'Oise.

Aides financières

3. Les aides Agefiph

L'objectif est d'aider les entreprises à recruter des personnes handicapées ou à aménager les postes des salariés handicapés.

Toutes les entreprises du secteur privé et du secteur public soumises au droit privé peuvent solliciter l'Agefiph, quel que soit leur effectif et qu'elles soient ou non soumises à l'obligation d'emploi de personnes handicapées. L'entreprise doit être domiciliée en France, et employer ou projeter d'employer des salariés handicapés travaillant sur le territoire français. Les entreprises signataires d'un accord agréé ou de branche portant sur l'emploi des personnes handicapées peuvent bénéficier des aides de l'Agefiph sous certaines conditions.

Le montant des aides et les investissements éligibles sont étudiés au cas par cas.

Pour en savoir plus : www.agefiph.fr

Des professionnels du Val d'Oise à votre service

Vous trouverez, ci-dessous, une liste non exhaustive d'entreprises artisanales du secteur du bâtiment qui interviennent dans le domaine de l'accessibilité. Cette liste a été réalisée à partir des déclarations des entreprises qui se sont fait connaître, elle ne porte ni caution ni agrément.

Entreprise	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Site e-mail	Cheminement extérieur	Balisage	Rampe d'accès	Modification d'accès	Porte et portail	Comptoir d'accueil	Signalisation	Aménagement des cloisons	Domotique	Commande fonctionnelle	Plomberie / Sanitaires	Elévateurs	Cuisine / Salle de bain	Autres activités (équipements, conseils,...)
3CS JANI	6 rue comte des granges	95270	Noisy sur oise	06 71 20 83 66	*3csjani@live.fr*											X			
Acces's Prophil	"La Jalousie" Route de Vernon	95420	Hodent	09 63 58 94 68	*www.accessprophil.com contact@accessprophil.com*			X									X		
ACTI RENOV	21 rue Eugène Fauquert	95430	Auvers sur Oise	06 60 52 13 63	*www.action-renovation95.com action.renovation@orange.fr*	X		X	X	X			X			X			
Adampere	87 Route départementale 909	95330	Domont	01 39 91 48 54	*adampere@wanadoo.fr*									X					
AIR CONSTRUCTION	15 rue des pas perdus	95804	Cergy	01 58 69 72 77	*airconstruction@hotmail.fr*			X	X				X						
ALVAREZ	8 rue de Senlis	95500	Gonesse	01 39 85 14 86	*plombadok@orange.fr*											X			
APEG	14 rue du Gue	95470	Survilliers	06 16 47 26 41	*apegsarl@aol.com*					X									
APSO	16 rue des forboeufs	95280	Jouy le Moutier	06 74 62 06 99	*apso95@live.fr*												X		
BM Plomberie	17 avenue Hoche	95190	Goussainville	06 25 21 51 61	*www.bmplomberie.com bmplomberie@yahoo.fr*											X			
BMG Entreprise	35 square belle épine	95800	Cergy	01 30 38 71 77	*bmgentreprise@free.fr*					X	X								
BRC Sarl	28 rue du chemin blanc	95560	Baillet en France	01 34 08 77 67		X		X	X	X			X						
Cabinet d'expertise Pascal	10 ruelle du Champ Crocho	95290	L'Isle-Adam	01 34 69 47 21	*www.expertise.pascal.com cab.pascal@orange.fr*														Conseil et expertise bâtiment
CASTOR-BAT	5 bis rue des glaisières	95410	Groslay	01 34 28 32 96	*www.castor-bat.com castorbat@gmail.com*				X	X		X	X	X		X			
CH Rénovation	8 rue du 11 novembre	95380	Louvres	06 17 92 46 14	*claude.heroult@hotmail.fr*				X	X		X	X	X		X			
CHA SA BAT	89 rue Emile Zola	95220	Herblay	06 80 87 69 13	*sarl.chasabat@wanadoo.fr*											X			
CMAT	19 rue Louis Blanc	95320	St Leu la Forêt	01 39 60 55 96	*cmat95@orange.fr*			X		X									
Donia Ascenseurs	24 allée des Renardeaux	95150	Taverny	01 30 40 98 73	*www.donia-ascenseurs.com contact@donia-ascenseurs.com*			X		X							X		

Entreprise	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Site e-mail	Cheminement extérieur	Balisage	Rampe d'accès	Modification d'accès	Porte et portail	Comptoir d'accueil	Signalisation	Aménagement des cloisons	Domotique	Commande fonctionnelle	Plomberie / Sanitaires	Elévateurs	Cuisine / Salle de bain	Autres activités (équipements, conseils,…)
E.S.M.D.P	24 rue des étannets	95300	Pontoise	06 87 25 07 17	*e.s.m.d.p@free.fr*	X	X	X	X	X			X			X		X	
Entreprise CLABAU	4 place des arts	95240	Cormeilles en Parisis	01 39 83 28 56	*entrepriseclabau@hotmail.fr*				X	X				X					
Entreprise ROUSSEL Philippe	103 rue André Nouet	95330	Domont	06 82 33 51 67	*pv.roussel@free.fr*											X			
Etablissements ANDRÉ	16 bis avenue de la Division Leclerc	95170	Deuil la Barre	01 39 83 32 36									X			X			
G.N.P.	71 rue de Paris	95350	St Brice sous Forêt	01 34 04 00 77	*bonnaud.gnp@sfr.fr*											X			
GUENARD Frédéric	145 boulevard de la République	95600	Eaubonne	06 60 02 15 96	*www.artisanguenard.com fredgue@free.fr*					X			X			X			
GUERIN Alain	21 rue Jean Moulin	95700	Roissy en France	01 34 29 94 99	*alainguerin@wanadoo.fr*											X			
H. Borgonje Menuiserie	8 chemin de la carrière à Bancel	95410	Groslay	01 34 17 73 94	*borgonje.menuiserie@9online.fr*				X	X			X						
KE-JO-MEV PLOMBERIE	38 sente des Biaune	95240	Cormeilles en Parisis	01 39 78 09 04	*kejomev@orange.fr*											X		X	
LMDV	2 rue du moulin d'estreez	95480	St Gervais	01 34 46 81 57	*www.maconneriecharpentecouverture-95.com - charpentevillage@aol.com*	X		X	X	X	X		X						
LMT Ascenseurs	24 rue de l'ile de France	95470	Fosses	06 59 01 06 09	*martial.lmt@gmail.com*												X		
LPS LEFUR PLOMBERIE SERVICES	1 boulevard de l'Oise, Immeuble Les Maradas	95030	Cergy-Pontoise cedex	01 34 42 10 71	*www.lpsservices.fr contact@lpsservices.fr*								X			X			
LSP Les Staffeurs Parisisens	77 bis rue des Chesneaux	95160	Montmorency	06 17 70 60 12	*www.decoration-staffeurs-paris.com staffdeparis@gmail.com*	X	X	X	X				X			X		X	
MCCS	33 avenue du gros chêne	95220	Herblay	01 34 30 08 71	*www.pagesperso-orange/mccs mccs.ld@orange.fr*											X			
Medi Senior	2 square du picolo	95110	Sannois	06 50 63 84 15	*www.mediseniormonteescaliers.com boufraioua@orange.fr*														monte escalier
Menuiserie DE SOUSA	100 avenue Antoine Demusois	95140	Garges les Gonesse	06 60 90 37 67	*menuiserie.desousa@free.fr*					X			X						
Menuiserie VAUTIER	1 rue du grand pré	95640	Marines	06 66 92 65 44	*www.menuiserie-vautier.com menuiserie-vautier@orange.fr*			X	X	X			X						
Moreau Eric	19 chemin des regards	95230	Soisy sous Montmorency	06 60 92 55 40	*eric.moreau13@wanadoo.fr*												X		
NMH	14 rue de Montmorency	95410	Groslay	06 99 24 76 14	*nmh@neuf.fr*											X		X	
PRO HABITAT	6 rue de la fontaine	95640	Haravilliers	06 67 68 85 40	*gilles-musement@yahoo.fr*	X		X	X	X			X	X		X			

Entreprise	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Site e-mail	Cheminement extérieur	Balisage	Rampe d'accès	Modification d'accès	Porte et portail	Comptoir d'accueil	Signalisation	Aménagement des cloisons	Domotique	Commande fonctionnelle	Plomberie / Sanitaires	Elévateurs	Cuisine / Salle de bain	Autres activités (équipements, conseils,…)
PSS-SF PLOMBERIE	96 rue de l'ancien parc	95820	Bruyères sur Oise	01 30 34 20 00	*pss-plomberie@laposte.net*											X			
Rénov-Elec-Services	238 route d'Enghien	95100	Argenteuil	06 19 19 81 63	*www.renov-elec.fr* *resentreprise@yahoo.fr*									X	X				
REYMAT	28 rue André Messager	95340	Persan	06 22 64 54 32	*reymat@free.fr*	X		X	X	X	X	X	X			X			
RLC CONSEILS	1 rue de la Haye, Le Dôme BP 12910	95731	Roissy CDG cedex	06 21 23 87 76	*contact@rlc-conseils.com*														Bureau d'études accessibilité
RMA	41 rue de montigny	95240	Cormeilles en Parisis	06 65 18 68 30	*rma.95@bbox.fr*												X		
ROBANE	35 rue Pierre Carlier	95370	Montigny les Cormeilles	01 39 31 73 51	*www.robane-portails.com* *robaneportail@free.fr*					X									
ROUXEL Pascal	30 Avenue de la muette	95520	Osny	01 76 95 82 11	*rouxel.pascal@club-internet.fr*			X		X	X								
Sani Therm 60	19 avenue Flore	95508	Le Thillay	01 34 04 81 81	*www.sani-therm-60.fr* *sani-therm60@wanadoo.fr*											X			
SARL CAPERO	27 avenue des béthunes BP 69630	95310	St Ouen l'Aumône	06 85 71 32 82	*capero95@gmail.com*			X	X	X			X			X			
Sarl EMI	34 rue de la Malmaison	95500	Gonesse	01 30 11 03 48	*contact-emi@orange.fr*	X		X	X	X			X			X			
Sarl N.E.G Fermetures	27 RN1	95560	Maffliers	01 34 08 71 75	*www.negfermetures.com* *negfermetures@yahoo.fr*					X									
SARL PERONNET JEAN LUC ET COMPAGNIE	17 rue Jacques Yvon	95440	Ecouen	01 39 90 02 10	*jeanluc.peronnet@laposte.net*				X				X			X			
SCE BAT	19 rue des petites communes	95560	Chauvry	06 83 42 66 61	*www.sce-bat.fr* *eric.lemaire@sce-bat.fr*			X	X	X			X			X			
SCHERDEL	114 rue de Chambly	95340	Ronquerolles	06 83 40 11 28	*ent.scherdel@orange.fr*			X	X				X			X		X	
SMD 24/24	1 bis rue des mimosas	95100	Argenteuil	01 39 82 99 50	*www.debattista.fr* *charlesdebattista@free.fr*			X		X						X			
SODER CHAUF	2 rue de Strasbourg	95380	Louvres	01 34 68 14 07	*www.soderchauf.com* *soderchauf@wanadoo.fr*											X			
SOPRAGEM	1 rue Jean Sancery	95110	Sannois	01 39 98 60 75	*sopragem95@aol.com*			X		X			X			X			
STANDING LOGIS	11 rue des fontaines	95770	Montreuil sur Epte	06 24 15 78 19	*www.standinglogis.com* *standing.logis95@orange.fr*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
T.MATIC	12-14 rue Jean-Pierre Timbaud	95100	Argenteuil	01 30 25 58 72	*www.t-matic.fr* *j.tavares@t-matic.fr*					X				X			X		volet roulant, motorisation des ouvrants

Pour plus d'informations…

Vous êtes un professionnel du bâtiment ou une entreprise :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE
1 avenue du Parc - 95015 Cergy-Pontoise cedex
Contact : Yves COJANDASSAMY / Colbert MAURICE
Tél. : 01 34 35 80 29 / 45 - Fax : 01 34 35 80 48
cojandassamy@cma95.fr / maurice@cma95.fr

CAPEB Grande Couronne
43 rue d'Epluches - 95310 Saint-Ouen l' Aumône
Adresse postale : BP 30115 St-Ouen l' Aumône
95315 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 34 32 33 66 - Fax : 01 34 32 33 50
capeb.gc@capeb-grandecouronne.fr

FFB Val d'Oise
6 rue Berthelot
95300 PONTOISE
Tél. : 01 34 20 11 90
Fax : 01 34 20 11 99
ffbvo@d95.ffbatiment.fr

Vous êtes une collectivité locale, une entreprise ou un particulier :

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME & D'ENVIRONNEMENT VAL D'OISE
Moulin de la Couleuvre, Rue des Deux Ponts
BP 40163 Pontoise 95304 Cergy-Pontoise cedex
Tél. : 01 30 38 38 88 ou 01 30 38 68 68
Fax : 01 30 38 66 76 - caue95@caue95.org

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Préfecture – 5 avenue Bernard Hirsch BP 60158 - 95022 Cergy-Pontoise cedex
Contact : Michel RAZAFIMBELO
Tél. : 01 34 25 26 01 - Fax : 01 34 25 26 73
michel.razafimbelo@val-doise.gouv.fr

document téléchargeable : www.cma95.fr (rubrique « plus » => « nos publications » => « guides »)

CAPEB L'Artisanat du Bâtiment GRANDE COURONNE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Val d'Oise

FFB VAL D'OISE

CAUE 95

dgcis direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

ISBN 978-2-914979-10-8

Crédit photo : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise - Conception Particulier - Edition 2011